



Volet Montréal

Le testament et la succession. Pourquoi et comment l'artiste en art visuel doit penser à sa planification successorale.

Durée : 7 heures

Dates : 19 janvier 2019, de 9 h à 17 h

Coût : 80 \$

12 participants maximum

Lieu de formation : Bureau du RAAV

Description

Tout au long de sa carrière, un artiste produit un nombre grandissant d'œuvres, lesquelles sont susceptibles, avec le temps d'acquies une valeur culturelle, voire patrimoniale et par conséquent, une valeur financière. Il devient alors nécessaire pour l'artiste d'assurer, suite à son décès, la pérennité et la bonne gestion de ce corpus d'œuvres et des revenus que pourrait générer ce corpus, à titre posthume. Tout particulièrement pour un artiste des arts visuels, la mise en œuvre d'une planification successorale doit être abordée avec clairvoyance puisqu'elle aura une influence certaine sur la pérennité de ses œuvres et sur l'exploitation des droits d'auteur sur celles-ci (qui subsistent normalement jusqu'à la fin de la 50e année suivant le décès de l'auteur). Dans ce contexte, la planification successorale, et notamment la rédaction d'un testament artistique¹, est une démarche importante qui permettra à l'artiste de déterminer les conditions de préservation et d'exploitation de son patrimoine artistique et de choisir les personnes qui y veilleront et qui pourront en bénéficier.

Toujours dans la foulée de sa politique de formation continue, le RAAV cherche à outiller les artistes en arts visuels de manière à ce qu'ils soient autonomes tout au long de leur carrière. Depuis plusieurs années, nous souhaitons proposer cette formation qui est un besoin criant, régulièrement rapporté par nos membres et répondants de l'étude de besoins en formation continue 2016.

Clientèle cible

Artistes en arts visuels et médiatiques.

Objectifs

- prendre conscience des différents aspects d'une planification successorale dans un contexte de pratique artistique (droit des successions et droits d'auteur) ;
- comprendre l'importance d'établir une planification successorale personnalisée ;
- mettre en œuvre une stratégie visant à assurer le respect des dernières volontés d'un artiste en arts visuels aux fins de pérenniser son corpus artistique.

¹ PRÉFONTAINE, Sophie, Le testament artistique – L'art de tirer sa révérence, Fondation Jean-Pierre Perreault, 2015, p. 8 : « Terminologie communément utilisée en histoire de l'art pour décrire une œuvre ou un corpus d'œuvres signant la carrière d'un artiste ou constituant l'essence de son apport esthétique et stylistique à une forme d'art, l'expression *testament artistique* renvoie, [...] aux dispositions testamentaires formulées par un artiste en lien avec la préservation et l'exploitation de son patrimoine artistique. »

Contenu

Outre les objectifs énoncés, la formation sera l'occasion pour les participants de réfléchir à leur désir d'assurer la pérennité de leur corpus artistique en tentant de répondre notamment aux questions suivantes :

- De quoi se compose mon patrimoine artistique (œuvres, archives, etc.) ?
- Comment l'ai-je exploité jusqu'à maintenant ?
- À mon décès, qu'advient-il de celui-ci ?
- Est-ce que mes héritiers légaux ont les qualités requises pour administrer ce patrimoine comme je l'entends ?
- Puis-je leur faire confiance ?
- Qui deviendra titulaire de mes droits d'auteur ?
- Qui veillera à préserver l'intégrité artistique de mes œuvres ?
- Est-ce que mes archives pourront être utilisées pour l'enseignement, la recherche, la création d'œuvres, etc. ?
- Est-ce que des œuvres restées cachées ou inachevées de mon vivant pourront être exposées ou reproduites après mon décès ?

Ainsi, la formation proposée vise dans l'ensemble à sensibiliser les artistes en arts visuels à l'importance de planifier leur succession, et plus spécifiquement à la nécessité de se doter d'un testament, en leur donnant accès à des connaissances théoriques et pratiques en matière de planification et de règlement d'une succession et de droits d'auteur. Les participants seront invités à prendre la mesure de leur patrimoine artistique, à se questionner et à prendre position sur ce qu'il adviendra de ce patrimoine après leur décès et, au regard de ces choix, à traduire leurs réflexions en une stratégie personnalisée qui comporte, en outre, l'énonciation de dispositions testamentaires.

Résultats attendus

Suite à cette formation, les participants :

- auront été sensibilisés à l'importance de protéger leur patrimoine artistique au moyen d'une planification successorale en phase avec leur situation ;
- seront conscients des gestes à poser de leur vivant aux fins de circonscrire l'administration et l'exploitation de leur corpus artistique suivant leur décès ;
- seront mieux outillés pour réfléchir et énoncer ou réviser leurs dispositions testamentaires.

Stratégie pédagogique

- Exposés théoriques
- Études de cas
- Exercices pratiques
- Discussion de groupe
- Cahier didactique.

Formatrice :



SOPHIE PRÉFONTAINE évolue dans le milieu des arts et de la culture depuis près de 20 ans. En 2004, après avoir occupé différentes fonctions de production et de gestion auprès du Théâtre de la Ville, des Productions Micheline Sarrazin, de la Compagnie Marie Chouinard et des Deux Mondes, cie de théâtre, elle devient membre du Barreau du Québec puis agit à titre d'avocate plaidante au sein du contentieux du ministère de la Justice du Québec. En 2008, le Regroupement québécois de la danse la charge de réaliser les Grands Chantiers de la danse et les Seconds États généraux de la danse professionnelle du Québec. De 2010 à 2012, elle est la directrice générale de la Fondation Jean-

Pierre Perreault, un organisme voué à la mise en valeur du patrimoine chorégraphique de danse contemporaine et actuelle québécoise.

Combinant sa passion pour les arts et le droit, Me Préfontaine oriente sa pratique dans le domaine de la culture et des communications en matière de droits d'auteur, contrats, relations de travail ainsi qu'en gestion et en gouvernance d'organismes et d'entreprises à vocation culturelle. En plus de sa pratique, Me Préfontaine dispense des formations et poursuit des études de cycles supérieurs en droit des nouvelles technologies de l'information. Elle est présidente du conseil d'administration de la Télécommunautaire Laurentides-Lanaudière et du CPE des Rires. Elle participe également aux travaux du Comité de travail en culture de la MRC des Laurentides, sa région d'adoption.

Sophie Préfontaine est l'auteure de l'ouvrage *Le testament artistique. L'art de tirer sa révérence*, un guide pratique pour l'élaboration de dispositions testamentaires visant le legs d'un patrimoine de nature artistique à l'intention d'artistes œuvrant en danse (éd. Fondation Jean-Pierre Perreault). Elle a également codirigé l'Enquête sur la succession aux postes de direction générale et artistique dans les OBNL culturels au Québec réalisée par le Groupe de recherche sur les organismes à but non lucratif, communautaires ou culturels (maintenant sous l'égide d'IDEOS) à HEC Montréal.

Crédit photo: Martine Doyon

Pour transmettre votre demande ou pour obtenir plus d'information :

Nathalie Dussault, chargée de projets au développement professionnel

514.866.7101 poste 23 | formation@raav.org

Lundi au vendredi, 9 h à 17 h